



Congé création d'entreprise

Par **kim**, le **18/11/2008** à **19:24**

Bonjour à tous,

J'ai demandé un congé création d'entreprise afin d'avoir du temps pour effectuer mon étude de marché.

Cependant, je viens d'apprendre, que si mon projet ne se concrétise pas, l'employeur n'a pas l'obligation de me réintégrer avant la période de 1 an (dans mon cas).

Donc, je me pose la question suivante :

Si mon projet n'aboutit pas au bout de 5 ou 6 mois, puis-je travailler dans une autre entreprise en attendant la réintégration par mon employeur ? Je sais qu'il faut respecter une certaine loyauté et la non concurrence, cela veut-il dire, que l'on peut travailler mais pas dans le même secteur activité ?

Une fois l'argent dépensé pour le projet de l'entreprise, il faut bien vivre tout de même...

Merci pour votre aide